

Séance du Conseil général du 4 février 2020
Réponse à la question écrite n° 50 du groupe HSA, intitulée
"Emplacement des moloks Courfaivre"

En préambule, il est nécessaire de rappeler que le maître d'ouvrage est le SEOD et qu'il est du ressort de l'exécutif de trouver les emplacements adéquats. Comme vous l'avez vu, les demandes de permis ont été déposées et la procédure normale d'opposition est donc applicable pour tous citoyens. A noter que les riverains ont tous été avisés par courrier que les demandes de permis étaient publiées.

Comme déjà précisé à de multiples reprises le Conseil communal et l'administration ont considéré les nombreux paramètres qu'ils soient techniques ou sécuritaires. Toujours en gardant à l'esprit l'intérêt général et la maîtrise des coûts. Le soin qui a été pris dans le traitement de ce dossier l'a été non seulement à Courfaivre mais aussi pour tous les autres villages et hameaux qui composent notre commune !!

Nous profitons de cette réponse pour vous informer du nombre d'oppositions reçues :

Bassecourt	1 opposition
Courfaivre	3 oppositions
Soulce	1 opposition
Undervelier	1 opposition

Ces oppositions seront traitées par le SDT, et non par nos services, compte tenu que la commune est généralement propriétaire des terrains.

Concernant Glovelier et Berlincourt, les demandes de permis seront déposées dans le premier semestre de l'année.

Le Conseil communal peut répondre ainsi à vos questions :

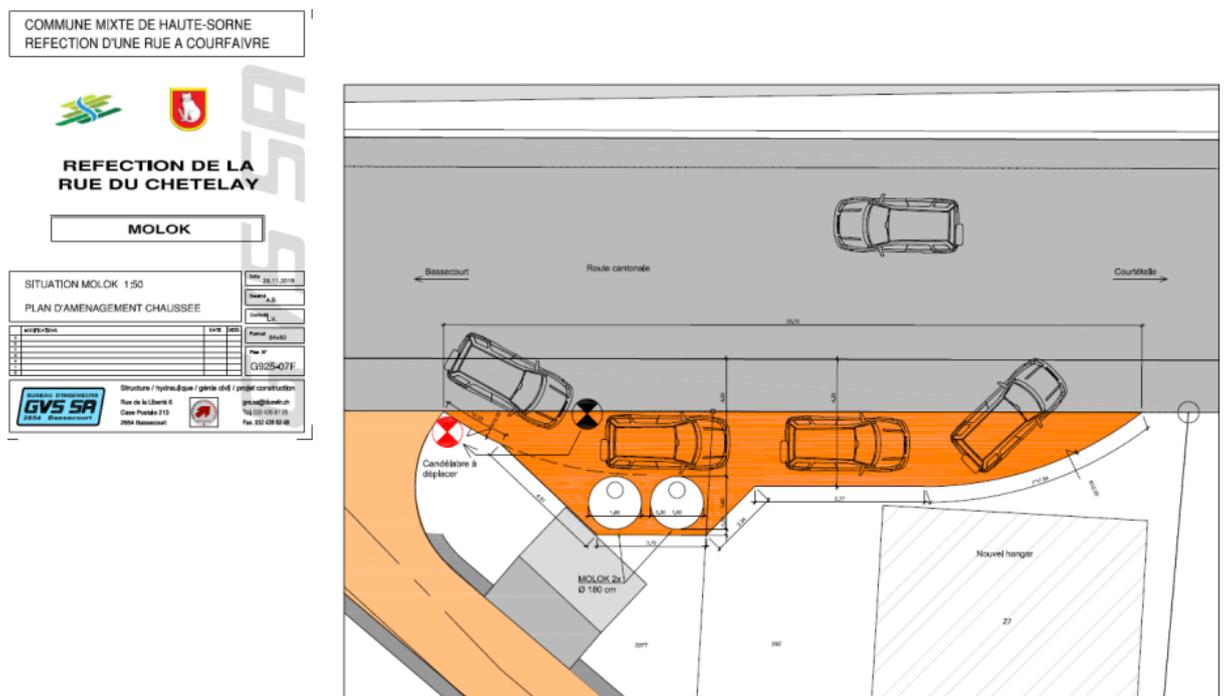
- 1) Qu'est-il advenu de l'emplacement présenté à la séance d'information d'avril dernier aux quelques riverains, mais qui a disparu dans le dépôt public de la feuille officielle du 20.11.2019 ? Un emplacement était prévu en face du carrefour de la gare, sur une place communale suffisante. Pour quelles raisons a-t-il été abandonné ?**

Cet emplacement a en effet été abandonné. Le coût des adaptations en lien avec le réseau d'eau et électrique était trop important. De plus, le propriétaire du bien-fonds voisin n'entrait pas en matière pour la réduction de la distance à la limite. Cet état de fait ne permettait pas

de respecter la distance minimale de 3m à la limite de la route cantonale.

- 2) **Comment seront assurés au niveau de la loi sur la circulation routière, ou du BPA, les stationnements pour les dépôts de sacs à poubelle sur la route cantonale et sur le marquage réservé aux arrêts de bus ? Est-il prévu un aménagement spécial sur le terrain du voisin afin de permettre aux véhicules de s'arrêter hors de la chaussée ? Emplacement N°1**

Aucune des deux lois mentionnées ne s'appliquent dans le cas présent. C'est la loi sur la construction et l'entretien des routes qui fait foi au niveau de la distance à la limite de la route cantonale. La distance de 3m sera respectée. Le trottoir préservé et un emplacement pour l'arrêt des véhicules devant les Molok créés (voir plan ci-dessous). Aucune modification n'interviendra quant à la zone d'arrêt des bus (réf plan) A préciser que les divers propriétaires des biens fonds concernés ont donné leur accord écrit pour ce projet.



- 3) **Emplacement N° 5 : La route de Soulce a été complètement refaite et réaménagée il y a 8-9 ans environ. La circulation de ce carrefour et la sécurité ont été étudiées avec le BPA (priorité de droite, marquage école, poteaux de sécurité piétons, etc).. Pour la sécurité des piétons, des poteaux signalétiques de bord de routes ont été posés à cet endroit. Avec les moloks, cette sécurité devrait être enlevée !! On remet en place un danger qui avait été justement supprimé ! Comment assurerez-vous la sécurité à cet endroit ?**

Pour répondre à la question, nous nous référons à l'emplacement 3 de vos plans et non au N° 5. De plus le chemin utilisé par les écoliers n'est pas celui dessiné sur votre plan. Comme indiqué dans la réponse à la pétition, des marques seront mises sur ce chemin pour déterminer clairement un couloir en ligne directe avec le passage pour piétons. Cet emplacement ne cause, pas à notre sens, un risque majeur. Voir moindre par rapport aux dangers qu'occasionnent les parents qui vont chercher en voiture leurs enfants à l'école. Le Service des infrastructures n'a pour l'instant pas donné d'avis défavorable.



- 4) **Peut-on nous donner toute la lumière sur l'emplacement N° 7 concernant un soi-disant aménagement spécial pour un privé avec accès direct sur la route cantonale, ceci dans le cadre du dossier moloks. Au cas d'espèce, comment cela sera-t-il financé ?**

Nous joignons à la présente réponse, le plan demandé à un bureau technique afin de sécuriser l'accès aux Molok de l'emplacement N° 7 qui prend en compte l'aspect sécuritaire de tous les usagers motorisés ou non. Un nouvel arbre sera replanté sur la commune, en compensation.

Quant au financement des adaptations nécessaires dans tous les villages pour l'installation des Moloks, un message est en préparation et sera normalement discuté lors de Conseil général de mars.

